



MAYENNE
communauté



PLUi Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

MAYENNE COMMUNAUTÉ DEMAIN

ARRETE N°2024/AG/03

**Portant OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
Relative à
LA REVISION ALLEGEE N°1
du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE MAYENNE COMMUNAUTE**

DU LUNDI 8 JUILLET 2024 à 14:00H AU VENDREDI 9 AOUT 2024 à 17:30H

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L153-1 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R 151-1 et suivants, R153-11 et suivants

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-4, L. 123-1 et suivants et R122-17 et suivants, R. 123-1 et suivants

VU le SCoT de Mayenne Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2023 prescrivant la révision allégée N°1 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à engager,

VU l'avis de la MRAe en date du 11 septembre 2023 sollicitant une évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 décidant de réaliser l'évaluation environnementale,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée N°1 du PLUi de Mayenne Communauté,

VU la décision du Tribunal Administratif de Nantes N° E 24000060/53 en date du 21 mars 2024 désignant Monsieur Alain PARRA d'ANDERT en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les différents avis recueillis et sollicités notamment des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête,
Après concertation avec le Commissaire Enquêteur,

LE PRESIDENT DE MAYENNE COMMUNAUTE ARRETE :

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur une Révision Allégée N°1 du PLUI de Mayenne Communauté. L'objectif est de créer un nouveau STECAL sur le secteur de « La Couture » sur la Commune de Parigné-sur-Braye permettant à l'activité qui y est implantée de poursuivre son développement et de construire un ensemble de bureaux destinés à accueillir le centre de formation du groupe Moquet.

Article 2 : Date et durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique est de 33 jours consécutifs soit du Lundi 8 Juillet 2024 à 14:00H, date et heure d'ouverture de l'enquête, au Vendredi 9 Août 2024 à 17:30H, date et heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Mme Frédérique Specht-Chazottes, 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné par décision N° E 24000060/53 en date du 21/03/2024, Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, Cadre Bancaire en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à **La Révision Allégée N°1 du PLUI** est composé des éléments suivants :

- La notice comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Mayenne Communauté, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ainsi que les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
- Les pièces administratives :
 - délibération relative au lancement de cette révision allégée et aux objectifs et modalités de la concertation engagée,
 - la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,
 - les pièces relatives à l'enquête publique (arrêté d'ouverture de M. Le Président, affiche, avis de presse ...)
- Le projet de Révision Allégée N°1 tel qu'il a été joint à la note de synthèse et à la délibération d'arrêt :
 - La notice de présentation explicitant le projet de création du STECAL supplémentaire sur la commune de Parigné-sur-Braye,
 - L'extrait du Plan de Zonage tel qu'il sera modifié à l'issue de la révision allégée (Planche M5 de l'atlas du zonage)
 - L'extrait du Règlement écrit tel qu'il sera modifié à l'issue de la révision allégée (extrait de la zone A avec les ajouts de la mention du Stecal chaque fois que nécessaire dans ses articles A2, A7 et A8)

- Les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (celle issue de la saisine au cas par cas et celle issue de l'examen de l'étude environnementale)
- Le Compte rendu de la réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées,
- L'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- D'éventuels documents complémentaires d'informations destinées à éclairer le public, faciliter la lecture des documents et lui permettre une meilleure compréhension de cette procédure de révision allégée.

Le dossier comprendra également un registre d'enquête.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête consulter le dossier selon les modalités suivantes :

➤ **Sur support papier :**

- 1) Au siège de l'enquête qui est le siège de de la Communauté de Communes MAYENNE COMMUNAUTE, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE du lundi au vendredi pendant toute la durée de l'enquête de 08:30 à 12:00 H et de 13:30 à 17:30H.dans le hall de la salle des Conseils.
- 2) A la Mairie de Parigné-sur-Braye, 11 Rue des Marronniers 53100 PARIGNE-sur-BRAYE aux jours et heures d'ouverture suivants soit le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8:30 à 12:30H

➤ **Par voie numérique 7/7J et 24/24H**

- **Sur le site internet de Mayenne Communauté à partir du lien suivant :**
<https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/revision-alleege-du-plui/>
- Sur un poste informatique mis à disposition au siège de MC 10 rue de Verdun 53100 Mayenne aux horaires habituels d'ouverture.

Article 6 : Recueil des observations

Le Public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions auprès de M. Le Commissaire Enquêteur de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la date et heure de clôture –vendredi 9 août 2024 à 17:30H- par les moyens suivants :

- Par courrier électronique, à : revisionallegee-plui@mayennecommunaute.fr
- Par courrier postal à : M Le Commissaire Enquêteur-Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe « EP Révision Allégée PLUi»
- Sur l'un des 2 registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Parigné-sur-Braye aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de Mayenne Communauté-hall de la salle des Conseils.
- Directement auprès du Commissaire Enquêteur, au cours de l'une des permanences tenus par lui. (voir article 7).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (courrier électronique) ainsi que celles mentionnées sur le registre d'enquête de Parigné-Sur-Braye ou reçues par voie postale seront consultables sur le registre papier tenu à la disposition du public au siège de Mayenne Communauté.

Article 7 : Accueil du public par le Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux, dates et horaires suivants :

1	Lundi 8 juillet 2024	Siège de Mayenne Communauté	14:00 à 17:30H
2	Mercredi 17 juillet 2024	Mairie de Parigné-sur-Braye	9:00 à 12:30H
3	Vendredi 9 Août 2024	Siège de Mayenne Communauté	13:00 à 17:30H

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête assortis des documents annexés par le public, ainsi que toute correspondance seront adressés sans délai au Commissaire Enquêteur, clos et signés par ses soins.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur remettra au Président de Mayenne Communauté, sous un délai de 8 jours la synthèse des observations écrites et orales consignée dans un procès-verbal de synthèse. Mayenne Communauté disposera d'un délai de 15 jours pour lui transmettre ses réponses aux observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report, le Commissaire Enquêteur remettra au Président de Mayenne Communauté le rapport et les conclusions motivées et ce dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les indications du présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux diffusés dans le département en rubrique Annonces Légales : Ouest France et le Courrier de la Mayenne.

Cet avis sera affiché au siège de Mayenne Communauté ainsi qu'à la mairie de Parigné-sur-Braye et aux abords du site concerné, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de Mayenne Communauté.

Article 11 : Information relative à l'organisation de l'enquête

Toute information sur le projet et l'enquête pourra être obtenue auprès de Mayenne Communauté :

- à partir de l'adresse mail plui-mc@mayennecommunaute.fr.

- ou par téléphone au 02.43.30.21.21.

Il conviendra de préciser que la demande d'information concerne l'enquête publique relative à la Révision Allégée du PLUi.

Article 12 : Suite de l'enquête publique

Les copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au Préfet de la Mayenne et au Tribunal Administratif de Nantes ainsi qu'à la commune de Parigné-sur-Braye.

Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun 53100 Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture

- sur le site internet de Mayenne Communauté suivant le lien précisé ci-dessus.

Au terme de l'enquête, le projet de Révision Allégée N°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 13 : Notification et exécution du présent arrêté

M. Le Président de Mayenne Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise au Préfet de la Mayenne, au Maire de la Commune de Parigné-sur-Braye, au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au Commissaire Enquêteur. Il sera affiché au siège de Mayenne Communauté ainsi qu'en mairie de Parigné-sur-Braye et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Article 14 : Voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Mayenne, le 15 Mai 2024

Jean-Pierre LE SCORNET

Président de MAYENNE COMMUNAUTE.



2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024
Publication : 16/05/2024